RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

22/11/2022

N° E22000066 /87 ZA 19

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 21/11/2022, la lettre par laquelle le président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de la révision des zonages d'assainissement des communes d'Ayen, de Brignac La Plaine, Perpezac Le Blanc, Saint Bonnet l'Enfantier, Saint Cyr La Roche, Saint Robert, Saint Solve et Vignols;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10;

Vu le code de l'environnement;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 31 août 2022 donnant à Mme Christine Mège, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE:

- ARTICLE 1 : Monsieur William Armenaud est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive et à Monsieur William Armenaud.

Fait à Limoges, le 22/11/2022

Le Vice-Président,





Christine MEGE